

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mme Nadine DESBORDES Mme Florence DUBREUCQ, M. Jean-Pierre BEAUMIER, Mme Martine FLEURY, M. Yves GERVAIS, M. Gérard BOUSQUET, Mme Éliane FABRIS, M. Jean-Baptiste BIGOT, M. Pascal DOREILLE, Mme Sophie ALVES DA COSTA.

Absent excusé : Mme Nelly RIVIERE pouvoir donné à Mme Florence DUBREUCQ

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

Le Maire ouvre la séance en demandant au conseil municipal de respecter une minute de silence pour les victimes des attentats du 13 novembre dernier, et précise par ailleurs, que le point 4 de l'ordre du jour concernant la demande de subvention pour le vitrail est supprimé, compte tenu de la décision de l'ASPF de l'assemblée générale de le financer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28.09.2015

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la renégociation des prêts il y a lieu d'ajuster les montants prévus concernant les échéances, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il propose les décisions modificatives suivantes :

Articles	FONCTIONNEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT DEPENSES
61522	- 2104.78	
66111	+ 2104.78	
020		- 478
1641		+ 478

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve les décisions modificatives proposées.

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE PRÉSENTÉ LE 13.10.15 A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DE LA
COMMUNE DE FLAGY**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTré),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, où il est proposé la fusion de la CC du Bocage Gâtinais (dont dépend Flagy) avec la CC2F
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 14 octobre 2015 rappelant que sans avis dans un délai de deux mois, notre avis sera réputé favorable,

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13 octobre 2015.

Considérant que ce document prend notamment en compte les orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- les délibérations portant création des communes nouvelles,

Considérant notre délibération du 28.09.2015 manifestant notre souhait d'intégrer la CC de Moret Seine et Loing,

il demande aux conseillers de bien vouloir émettre son avis

Après en avoir délibéré, et avoir procédé à un vote le conseil municipal décide :

- **d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 13.10.15 à la commission départementale de coopération intercommunale**
- **de confirmer son choix du 28.09.2015 demandant le rattachement de la commune à la CC de Moret Seine et Loing par (12 pour et 2 blancs)**

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ORGANISMES EXTÉRIEURS SCOLAIRES (CONSEIL D'ÉCOLE/RPI)

Le Maire rappelle qu'il avait été désigné 2 délégués pour les organismes extérieurs scolaires (conseil d'école/RPI), compte tenu de ses nombreuses responsabilités (président de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, président de l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne, président de l'Association pour la Réflexion sur la création d'un parc naturel régional Bocage Gâtinais), M. le Maire propose au conseil municipal la candidature de Mme Nadine DESBORDES pour le représenter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte la nomination Mme Nadine DESBORDES et qu'elle représente M. le Maire auprès du conseil d'école et du RPI.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION 77 POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ASSURANCE DES PERSONNELS

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (Alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1 : la commune autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation
- risques garantis pour la collectivité : TOUS RISQUES pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et pour les agents titulaires ou stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC (collectivité employant jusqu'à 29 agents)

Article 2 : charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique :

- que la commission bâtiment doit se réunir pour demander des devis pour la restauration des meneaux et des bâtis des 2 vitraux situés après le clocher,
- qu'il remercie M. Gérard BATUT pour son travail concernant les soldats morts pour la France ainsi que Mr Claude Clément PEROT pour la réinstallation de la Croix st Marc,
- qu'il a reçu un courrier de Mr Michel THOMAS du Souvenir Français signalant que 4 jeunes soldats morts pour la France sont manquants sur la plaque commémorative du monument aux morts, et propose que ceux-ci soient ajoutés,
- qu'il a reçu les remerciements d'Environnement Bocage Gâtinais et Dansensemble pour l'octroi de leurs subventions,
- qu'il a reçu les remerciements de la famille PASSARD pour la gerbe offerte aux obsèques de Mme Micheline PASSARD,
- qu'il a reçu un courrier de la Direction Générale des Transports du Département indiquant que le transport pour le lycée de Nemours est supprimé depuis le 2.11.15 compte tenu du fait que la fréquentation était nulle au départ de la commune.

Il est proposé :

- de réfléchir à l'attribution d'un nom à l'école maternelle
- de prévoir une ligne internet à la bibliothèque